

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2304061555-Annexes**

Date de réalisation : **14/04/2023**



Mr Adrian MINGA,

Château d'Arberats (Annexes)

64120 Arbérats-Sillègue

VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



CHAUMONT romain

06 35 45 09 72

Certifié par : I.Cert

ONCLUSION :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission	1
1 – Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis	3
2 – Conclusions détaillées	4
3 – Méthodologie du diagnostic	6
4 – Informations générales	7
5 – Croquis de repérage	11

Révision	Date	Objet

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

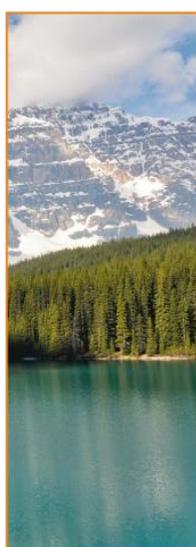
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET
GESTION DES DONNÉES

FORMATION



CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS

Norme NF P 03-200 (mai 2016)

Références Cadastreales	Section cadastrale 000;A;218;;000;A;203;;000;A;199;;000; A;202;;000;A;;	Expertise demandée le	07/04/2023
Lot(s)	, Lot numéro Annexes	Visite effectuée le	14/04/2023
Nature	Autre bâtiment de culture et de loisirs	Durée du repérage	0H30
Arrêté préfectoral	Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.		
Propriétaire	Mr Adrian MINGAY Château d'Arberats 64120 Arbérats- Sillègue	Diagnostiqueur Certifié par N° de certification Date d'obtention	CHAUMONT romain I.Cert CPDI6201 21/03/2022
Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)		Compagnie d'assurance N° de police Date de validité	AXA 3912280604 01/01/2024
Nom	Mr MINGAY Adrian		
Qualité	Autre		
Adresse	Château d'Arberats, 64120 Arbérats-Sillègue		

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Fait à **64600 ANGLET**, le **14/04/2023**

Par : **CHAUMONT romain**


SIEGE ADMINISTRATIF
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

1 - CONCLUSIONS DETAILLEES**PERIMETRE DE REPERAGE :**

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 1

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
Rez de chaussée	Entrée	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Dégagement	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 1	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 2	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 3	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 4	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 5	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 6	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 7	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 8	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 1	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 2	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 3	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 4	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 5	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	WC 6	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 1	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 2	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 4	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Pièce 1	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Pièce 2	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Salle d'eau 3	Brut et Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Pièce 3	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
Pièce 4	Brut et Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture	
Annexes	Façade		Brut et Peinture	
	Toiture			Brut et Tuile
1er étage	Comble	Bois et Laine de verre	Brut	Bois et Tuile
Annexes	Fronton	Brut	Brut et Peinture	Bois et Tuile
	Terrain	Végétation diverse		

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Comble	Contrôle partiel des combles	Accès dangereux au vu de l'état du plancher haut du RDC, l'état de dégradation et pénétration de la végétation, eau de pluie...
Annexes - Fronton	Charpente	Hauteur trop importante (>3m)
Annexes - Terrain	Contrôle partiel	Végétation dense

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

INFORMATIONS COLLECTÉES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE :

Néant

DOCUMENTS REMIS :

Néant

RECAPITULATIF DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES, ELEMENTS EXAMINES ET AGENTS DE DEGRADATION OBSERVES:

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termîtes	RESULTAT Constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée					
Entrée	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Dégagement	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 1	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 2	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 1	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 2	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 3	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle d'eau 1	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle d'eau 2	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termîtes	RESULTAT Constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 3	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Pièce 1	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Chambre 4	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-
Mur - Plâtre et Faïence+Peinture		-	-	-	
Plafond - Plâtre et Peinture		-	-	-	
Plinthes - Bois et Peinture		-	-	-	
Fenêtre - Bois et Peinture		-	-	-	
Porte - Bois et Peinture		-	-	-	
Pièce 2		Sol - Brut et Carrelage	-	-	-
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 5	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
	Pièce 3	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-
Mur - Plâtre et Faïence+Peinture		-	-	-	
Plafond - Plâtre et Peinture		-	-	-	
Plinthes - Bois et Peinture		-	-	-	
Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture		-	-	-	
Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture		-	-	-	
Porte - Bois et Peinture		-	-	-	
Chambre 6	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termîtes	RESULTAT Constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores	Photo
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Pièce 4	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle d'eau 3	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle d'eau 4	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 4	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 5	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC 6	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 7	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 8	Sol - Brut et Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
1er étage					
Comble	Sol - Bois et Laine de verre	-	-	-	
	Mur - Brut	-	-	-	
	Plafond - Bois et Tuile	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termîtes	RESULTAT Constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores	Photo
Annexes					
Façade	Mur - Brut et Peinture	-	-	-	
Toiture	Plafond - Brut et Tuile	-	-	-	
Fronton	Sol - Brut	-	-	-	
	Mur - Brut et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Tuile	-	-	-	
Terrain	Sol - Végétation diverse	-	-	-	
Rez de chaussée					
Dégagement; Rez de chaussée - Chambre 2; Rez de chaussée - WC 1	Murs et plafonds	-	-	Indice d'infestation de Présence de coprinellus sp: présence de spore, présence de mycélium (présence étendue)	

Note : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.133-7 du code de la construction et de l'habitation.

CES CONCLUSIONS SONT VALABLES A LA DATE DU CONTROLE ET DANS LA LIMITE D'UNE INSPECTION VISUELLE ET NON DESTRUCTIVE.

Notre devoir de conseil nous pousse à vous recommander des sondages destructifs par des hommes de l'art (dépose de revêtements, démontages, etc.) afin de vérifier l'étendue des infestations, le cas échéant.

CONSTATATIONS DIVERSES :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes. il a été constaté des dégradations biologiques du bois dues à l'humidité. il a été constatés des dégradations du bois dues à des insectes de larves xylophages.

METHODES EMPLOYEES, CONSEILS ET REMARQUES :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

Les parties visitées et les éléments examinés sont ceux accessibles le jour de la visite, l'opérateur n'a pas à détériorer ou déposer les revêtements fixés, doublage, habillage, lambris, coffrage, ni déplacer du mobilier.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MR RECHE**

Commentaires : **Néant**

2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est de repérer la présence ou des traces d'agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre dans un immeuble bâti.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

Sur simple demande et dès que le propriétaire ou son mandataire auront créé les conditions d'accès nécessaires (perçement, ouverture, détuilage, etc.) aux endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de notre visite initiale, nous serons alors en mesure d'effectuer un complément de repérage, selon les conditions tarifaires en vigueur.

Définition :

Accessibilité : Possibilité d'atteindre un élément avec les moyen mis à sa disposition de l'intervenant, sans démontage ni sondage destructif et sans déplacement de mobilier lourd et encombrant.

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque) l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

3 – INFORMATIONS GENERALES

Comment limiter la propagation des agents de dégradations du bois :

Pour la durabilité de vos bois et leur protection, respectez quelques règles d'hygiène :

Nettoyez les abords des maisons (enlever papiers, cartons, l'élimination des bois morts, souches ou plantations aux abords du bâti...)

- N'entrez pas de bois de chauffage contre les murs extérieurs
- Supprimez toute source d'humidité anormale (infiltration, etc.)
- Veillez à une bonne ventilation de l'habitat.
- Contrôlez régulièrement les combles et sous combles.
- Faites appel à un professionnel pour surveiller votre construction neuve.
- La limitation des encombrements des caves, vides sanitaires...

Les insectes à larves xylophages :

On regroupe sous cette appellation les insectes dont la larve se développe dans le bois : capricorne, hespérophanes, lyctus, petite et grosse vrillettes. Leur présence se détecte surtout par les trous de sortie des larves quand elles arrivent au stade adulte.

Capricorne des maisons

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2 000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

Petite vrillette

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait pour quelques espèces. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On le trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

Grosse vrillette

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

Lyctus

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

Hesperophanes

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois feuillus. Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Dans certaines espèces, les dégâts creusés peuvent s'étendre au bois parfait.

Champignons détruisant le bois

Il existe de nombreuses espèces de champignons lignivores capables de dégrader le bois en œuvre en provoquant ce que l'on appelle des "pourritures". On classe les "pourritures" en différents types suivant la nature des champignons en cause : pourriture cubique, fibreuse et molle. Les champignons des bois d'œuvre ne se développent **sur le bois qu'en présence d'une humidité anormalement élevée en milieu confiné**.

Une humidité du bois de plus de 20 % (m/m) est nécessaire au développement de ces champignons.

- **Champignons de pourriture cubique (brune)**

Les agents de pourriture cubique détruisent la cellulose du bois, La coloration du bois dégradé est foncée (pourriture brune) et des fissures apparaissent dans les trois sens, délimitant des parallélépipèdes plus ou moins réguliers. L'aspect du bois ressemble à celui du bois calciné. Le représentant le plus connu de ce type de pourriture est la Mérule mais aussi le conioflore des caves ou Lenzites sepiaria.

Conioflore des caves - Coniophora puteana

Description :

La partie végétative du conioflore des caves se compose d'un mycélium composé d'hyphes qui se développent dans les cavités du bois. En surface, les hyphes s'agglomèrent ou s'entremêlent pour former un amas cotonneux de couleur blanc jaunâtre, puis brun à brun foncé dans l'âge, soit des rhizomorphes bruns virant au noir en vieillissant.

Le sporophore développe une surface mince de couleur brun jaune à brun olivacé, formant une croûte, très fragile à l'état sec. La marge montre une couleur blanc jaunâtre à brun jaunâtre.

Conditions de développement :

- Température : de 5 à 35 °C, optimum de 22 à 26 °C,
- Humidité du bois : de 50 à 60 %,
- Atmosphère confinée et obscurité (Il est tout aussi destructeur que la Mérule et comme son nom l'indique, il se développe dans les caves, mais on le trouve également dans les cales des bateaux, les greniers et les planchers. Il attaque aussi bien le bois de feuillus que le bois de résineux.)

Très voisin des espèces du genre Merulius (mérules), il est cependant moins fréquent à cause de ses besoins supérieurs en eau. Ses rhizomorphes ne sont pas capables de transporter d'eau, son mycélium est plus clairsemé.

Les dégâts occasionnés par le Conioflore des caves Coniophora puteana peuvent être tout aussi dramatiques que ceux occasionnés par une Mérule. il y a donc lieu de rester vigilant, pour toute forme d'attaque de champignons xylophage.

Lenzite des poutres - Gloeophyllum sepiarium

Description :

Le Lenzite des Poutres ou encore **Lenzite des clôtures** dont le nom scientifique est **Gloeophyllum sepiarium** (Wulf.). Karst, fait partie des champignons provoquant une pourriture cubique brune ou brun rouge.

Ce champignon lignivore est toujours rencontré à l'air libre et il est capable de résister facilement à des alternances d'humidité et de sécheresse. Ce champignon dégrade les barrières, les balustrades de balcons, les poteaux, les piles de pont et les lamellés collés extérieurs.

Conditions de développement :

Le Lenzite des poutres est très tenace. Il résiste à une humidité inférieure à 20% dans du bois secs et peut même se développer à des taux d'humidité très élevés (supérieurs à 50%).

Il s'agit de l'un des champignons lignivores le plus répandu en France. Il est fréquent de le trouver sur les bois résineux et surtout sur le bois d'œuvre à l'extérieur.

Mérule - Serpula lacrymans

La forme végétative, lorsqu'elle croît sur un support suffisamment humide a l'aspect d'un feutrage blanc, épais et cotonneux. Cette forme luxuriante, lorsque l'eau se fait plus rare décroît en épaisseur et devient plus coriace. Elle acquiert alors une coloration gris sale parfois marbrée de beige ou de violet.

Le champignon étend rapidement des cordonnets appelés syrrotés destinés à lui apporter de l'eau. Gris bruns, leur diamètre peut atteindre 8 mm. Ce réseau très ramifié mesure parfois plusieurs mètres de long.

Lorsque les conditions sont réunies, la Mérule fructifie. Les sporophores (fructifications) de grande taille ont l'aspect de plaques adhérentes au support. Leur contour est sinueux. La marge est blanche et le centre ridé, visqueux est de couleur rouille soutenue. Cette teinte est conférée par les innombrables spores très volatiles. L'odeur du champignon est désagréable et légèrement fétide avec l'âge.

La Mérule se nourrit du bois et se propage en le détruisant, en lui faisant perdre toute rigidité, d'où un danger d'effondrement si elle s'attaque à des poutres ou des escaliers où elle provoque une pourriture cubique à fractures profondes.

Le champignon doit trouver des conditions idéales pour s'étendre. Il trouvera un terrain favorable dans les locaux obscurs, humides, mal aérés et où la température est régulière.

Si le terrain n'est plus favorable, la mérule est capable de se propager à travers la maçonnerie pour s'attaquer à d'autres boiseries même sèches. Ce sont ses syrrotés qui achemineront l'eau depuis la source d'humidité.

En outre, si elle ne trouve plus les conditions nécessaires à sa croissance, elle peut parfois rester à l'état de latence et pourra recommencer à s'étendre lorsque les conditions seront à nouveau présentes.

De là la nécessité de ne pas négliger une attaque de mérule, surtout ancienne.

- **Champignons de pourriture fibreuse (blanche)**

Les agents de pourriture fibreuse dégradent simultanément la lignine et la cellulose.

Le bois se décompose en fibrilles et prend une couleur très claire. Ces champignons nécessitent des taux d'humidité très élevés (fuites d'eau continues par exemple). Ils n'émettent pas de rhizomorphes, leur développement est donc localisé.

Polypore des caves - Donkioporia expansa

Le mycélium se présente sous forme d'amas blanc épais et feutré blanc qui jaunit et devient brunâtre en vieillissant, la consistance devient coriace et dure.

Le sporophore se développe par-dessus le mycélium. Il est constitué de mamelons irréguliers, bruns, formés de tubes longs et fins.

Conditions de développement :

- Température supérieure à 25 °C, optimum à 35 °C
- Atmosphère confinée, obscurité
- Croissance lente.
- Taux d'humidité élevé (supérieur à 40 %)

Le **Polypore des caves** s'attaque principalement aux feuillus et en particulier au Chêne et Châtaignier, mais pas exclusivement et rarement aux résineux. Il décompose le duramen plus rapidement que l'aubier. Ce champignon lignivore sévit principalement dans les habitations. On le trouve principalement sur des bois feuillus très humides. Le développement du polypore des caves se décompose en 2 phases :

- **Formation végétative (Mycélium) :** Il apparaît comme un amas de mycélium de couleur blanc feutré épais sous forme de coussinets qui deviennent jaunâtre en vieillissant. Il prend alors une consistance coriace et dure. Contrairement à la mérule par exemple, ce champignon ne forme pas de cordonnets.

Sporophore (Fructification) : Les sporophores se développent par-dessus les formes végétatives. Ce sont d'abord des mamelons irréguliers, bruns, formés de longs tubes fins et disposés parfois en couches stratifiées.

Conditions de développement : Son développement nécessite des taux d'humidité très élevés, supérieurs à 40%. Aussi il exige une température relativement élevée, supérieure à 25 °C. Ce champignon ne pousse que dans des lieux obscurs, mal aérés. Sa croissance s'effectue lentement en règle générale.

- **Champignons de pourriture molle**

Champignons causant un type de pourriture caractérisée par un ramollissement de la surface du bois quoiqu'ils puissent aussi provoquer de la pourriture en profondeur.

Ces champignons ont besoin d'une humidité du bois plus élevée que les basidiomycètes. Ils sont d'une importance particulière pour le bois au contact du sol ou dans l'eau.

- **Les termites souterrains en Europe**

En Europe, seulement quatre espèces sont importantes. Les plus dangereuses pour les bâtiments sont les espèces souterraines, principalement *Reticulitermes lucifugus* et *Reticulitermes santonensis*.

On ne trouve les termites en Europe que dans certaines zones géographiques limitées. Dans ces régions, la préservation du bois contre les termites est complémentaire à d'autres mesures de protection à exécuter, par exemple, dans les sols, les fondations, les murs.

Le termite progressant à l'abri de l'air ambiant et proche de zones humides, se développe généralement en partant du sous-sol et donc du bas de l'immeuble ou à partir de zones déjà contaminées. Un constat d'état parasitaire « termites » est guidé avant tout par la recherche du départ de la chaîne de contamination : généralement cave, sous-sol, sol, vides sanitaires, mitoyenneté, et d'une manière générale le contact avec la terre.

Les termites progressent dans les étages, passant du sol aux niveaux supérieurs, pour alimenter les colonies. En général, une charpente d'un immeuble isolé ne peut comporter une attaque de termites s'il n'y a pas attaque ailleurs, à plus forte raison dans les zones connues comme non termitées.

En cas d'infestation de l'immeuble par la méréule

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de méréule : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Article L. 133-7 du Code de la construction et de l'habitation)

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

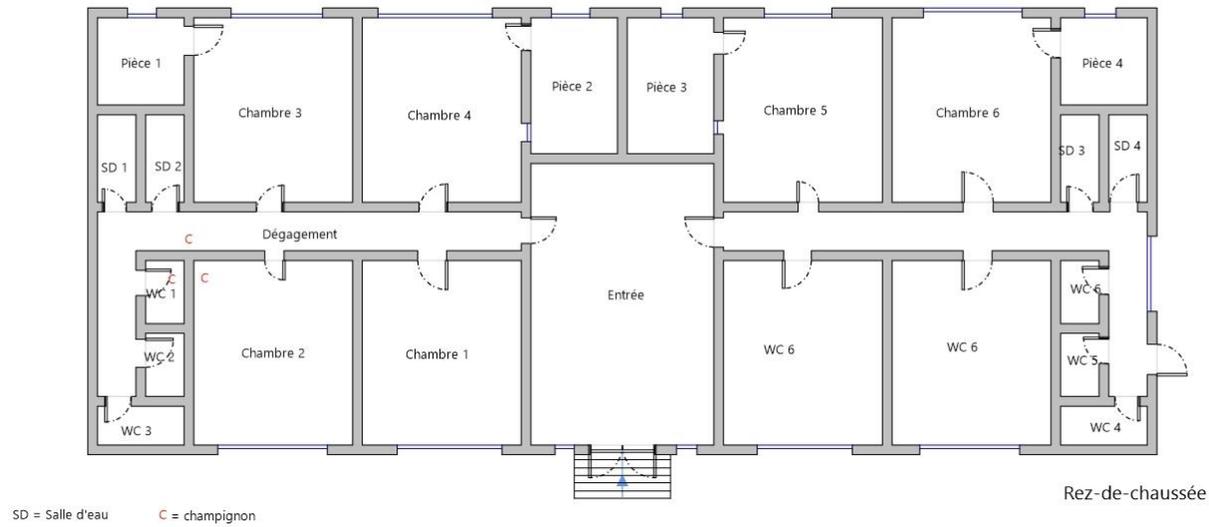
Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

4 - CROQUIS DE REPERAGE





1er Etage



Plan de masse



RAPPORT D'ANALYSES MYCOLOGIQUES

N° de dossier : A23_1074 Date : 21/04/2023

A – Désignation du demandeur :

Nom : M. CHAUMONT ROMAIN
Société : ADX GROUPE ALLODIAGNOSTIC
Adresse : 6 Route de PITOYS ANGLET Nouvelle Aquitaine

B – Désignation du (ou des) échantillon(s) :

Référence(s) : MA2304061555
Nombre d'échantillon(s) : 2
Adresse de prélèvement(s) : 643 Bide Nagusia 64120 ARBERATS SILLEGUE
Nature des lieux : Ancien centre de vacances
Photos adressées par e-mail : Non
Document(s) fourni(s) : bon de commande + photos

C – Désignation du technicien en laboratoire

Société : SEMHV SAS
Nom du technicien : POLI Aurore
Adresse : 10, rue Gambetta BP 10063 - 88102 Saint Dié des Vosges – 03.29.57.14.97. Mail : semhv@merule-expert.com
Site : www.merule-expert.fr
Police d'assurance : ALLIANZ IARD – Agence de SAINT DIE DES VOSGES 88 – RC N° 62157978

Résultat(s) :

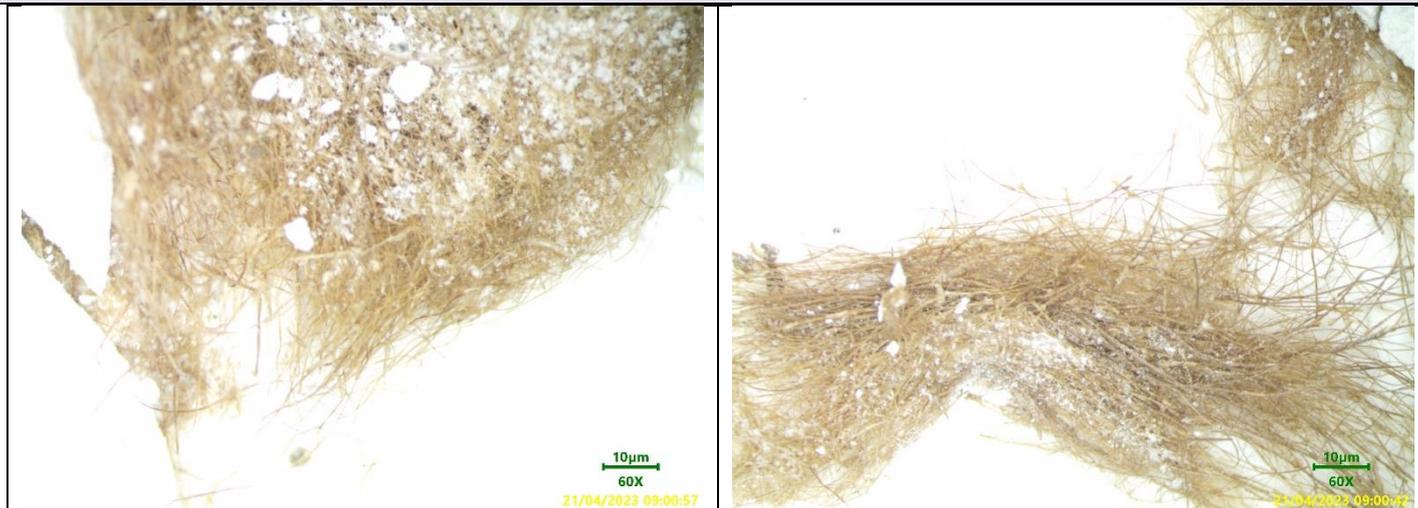
P1 : *Coprinellus sp*
P2 : *Donkioporia expansa*

D – Photo(s) du ou des échantillon(s) à la réception du colis (P1) ANNEXES



Mycélium de couleur rouille
(ozonium)

E – Examen macroscopique



Ozonium d'une espèce de Coprin.

F – Examen microscopique



Hyphes plus ou moins septées et bouclées du mycélium végétatif.

Il s'agit d'hyphes végétatives, à parois épaisses, cloisonnées, de couleur rouille macroscopiquement, apparaissant teintées de jaune à jaune orangé sous le microscope.

G – RESULTATS - Analyses terminées le vendredi 21 avril 2023.

Genre : *Coprinellus*

Espèce : *sp*

Type de pourriture induite : **pourriture alvéolaire** peu virulente et sans grande conséquence pour le bâti.

Les résultats d'analyse portent sur le ou les échantillons prélevés et fournis par le client, ils ne permettent pas le diagnostic du bâtiment dans sa globalité.

Mode de croissance : sporophores grégaires ou fasciculés, rarement solitaires.

Écologie : saprotrophe près ou sur les souches, billes ou branches de feuillus, copeaux de bois, composts, dans les jardins et **dans les lieux domestiques humides.**

Ce champignon se développe sur la maçonnerie, le papier peint et le bois en présence d'humidité. Celui-ci est caractérisé par sa fructification en chapeau et son mycélium de couleur orangée dénommé **ozonium**. Ce champignon se développe à la suite d'importantes infiltrations d'eau. Il s'attaque principalement aux espèces feuillues, riches en tanin (Chêne-Châtaignier) en produisant une **pourriture fibreuse alvéolaire blanche** du

bois. Le bois devient lentement de plus en plus tendre. Cette espèce intervient parfois avec d'autres champignons ou après l'apparition de ceux-ci.

Période : printemps à automne dans la nature, quasiment toute l'année dans les bâtiments, notamment sur plâtre et mur, joint de carrelage.

Remarques : l'assèchement du milieu suffit généralement à tuer le champignon. Pas de traitement spécifique, aucun traitement des maçonneries.

D – Photo(s) du ou des échantillon(s) à la réception du colis (P2) SALLE POLYVALENTE



Sporophore poré

E – Examen macroscopique



Basidiome dur et coriace mais cassant lorsqu'il est sec, jusqu'à 2 cm d'épaisseur, à marge brusque, brun pâle. Hyménium sombre sienne à terre d'ombre brun, à pores circulaires ou anguleux à peine visibles, subiculum rouille à brun doré, de 1-3 mm d'épaisseur, séparé du substrat par une couche noire distincte. L'ensemble du basidiome devient noir au KOH.

F – Examen microscopique



Système hyphal trimitique : Hyphes génératrices avec boucles, dans le subhyménium, hyalines, de 2-5 µm de Ø. Dans le subiculum brun doré pâle, à paroi épaisse, 3-6 µm de Ø, dont certaines à paroi mince, hyalines de 4-13 µm de Ø, avec boucles occasionnelles et simples cloisons. **Hyphes squelettiques** principalement dans le subiculum à paroi épaisse, non septées, brun doré, de 3-7 µm de Ø. **Hyphes conjonctives** hyalines ou jaunâtres, 0,5-1,5 µm Ø, à paroi épaisse, plusieurs fois dichotomiquement ramifiées et plus ou moins enroulées autour des hyphes squelettiques.

G – RESULTATS - Analyses terminées le vendredi 21 avril 2023.

Après un examen macroscopique et microscopique, nous identifions le « **Polypore des caves** », *Donkioporia expansa* (Desm.) Kotl. & Pouzar ou *Phellinus megaloporus* (Pers.) Hein.

Les résultats d'analyse portent sur le ou les échantillons prélevés et fournis par le client, ils ne permettent pas le diagnostic du bâtiment dans sa globalité.

Genre : *Donkioporia*

Espèce : *expansa*

Type de pourriture induite : **pourriture fibreuse blanche**

Conditions de développement :

1. taux d'humidité élevé (supérieur à 40 %) ;
2. température supérieure à 25 °C, optimum à 35 °C ; son développement est le plus rapide lorsque la température avoisine 35 °C.
3. atmosphère confinée, obscurité ; ce champignon ne pousse que des lieux obscurs, mal aérés et où le bois est recouvert.
4. croissance lente. Sa croissance s'effectue lentement en règle générale. En France le polypore des caves représente 30% des cas de dégradations constatées dans les bâtiments. Les charpentes en feuillus sont les plus touchées. Les bois feuillus (chêne, châtaignier) sont les bois les plus souvent attaqués. Le duramen se décompose plus rapidement que l'aubier.

Ce polypore, qui était rare ou méconnu jadis dans nos régions (Heinemann 1979, Kleist & Seehann 1999), est aujourd'hui en expansion. Ses sporophores, dont la largeur atteint parfois 30 cm, sont assez rigides et d'une couleur brun tabac. Les tubes sont concolores, longs, fins et très rectilignes et une structure stratifiée en coupe. On peut rencontrer des formes stériles (xylostromes) très déroutantes parce qu'elles sont très différentes de la forme fertile. Elles se présentent souvent sous la forme d'une couche mycélienne blanche, d'épaisseur très variable et de consistance très légère, rappelant celle du polystyrène expansé, même au bruit qu'elle rend lorsqu'on la frotte avec le doigt. Cette structure blanchâtre est séparée du substrat (le bois attaqué) par une très fine couche brune, qui noircit au KOH. *Donkioporia* cause une pourriture fibreuse pas très rapide mais pérenne. Il peut coloniser diverses essences de bois, même de conifère, mais s'attaque de

préférence au chêne, surtout dans des situations où l'humidité persiste depuis des années. Ces exigences expliquent que ce soit une des espèces les plus fréquemment rencontrées dans les bâtiments anciens (églises, châteaux, ...). Ref. : Ryvardeen&Gilbertson (1993-1994) et Jahn (1967).

H – Moyens d'identification utilisés

Inspection visuelle d'échantillons (Mycélium, sporophore ou sporée).

Echantillons analysés au laboratoire à l'aide de clés mycologiques, macroscopiquement, avec réactions chimiques et microscopiquement, à l'aide d'une loupe binoculaire et d'un microscope optique (à contraste de phase ou non) et réactions chimiques.

I – Information

Les champignons lignivores se développent dans des conditions précises. *Ainsi, toute zone dont l'humidité relative des matériaux est anormalement élevée (plus de 20 %), peut être, selon de fortes probabilités, le siège d'attaques fongiques.* Dans les cas où des attaques de champignons lignivores sont décelées, nous préconisons le passage d'un homme de l'art spécialisé en traitement du bois.

Nota : l'opérateur ayant réalisé cette (ou ces) analyse(s), relative(s) à la présence et à l'identification de champignons du bois, atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cette (ou ces) analyse(s).

Pour l'éradication du champignon, le ministère du logement et l'ANAH, en collaboration avec le FCBA et le CEBTP, ont édité une brochure téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/8P_MERULES.pdf

ou https://www.nimes.fr/fileadmin/directions/Hygiene/img/PLAQUETTE_MERULES.pdf

Bien que ces documents soient orientés sur la Mécule, les recommandations concernent néanmoins un grand nombre de champignons lignivores dans le bâti.

Tout élément en bois placé au sein de la zone infestée devra au préalable être traité par un fongicide à destination du bois. Celui-ci, devra présenter une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans la destination d'usage tp8 (bois) du biocide selon le règlement CE de l'ECHEA (European Chemicals Agency).

Important : Tout traitement curatif impose selon les normes CE NF 14128 et FD CEN/TR 15003 en vigueur de s'assurer que l'immeuble de destination ait retrouvé des conditions normales en termes d'humidité et/ou de ventilation.

Nous attirons votre attention sur la réglementation biocide du 10 mars 2014 (RPB, règlement UE N° 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides), qui impose une homologation des entreprises pour l'utilisation des produits fongicides.

J – Préconisation en matière de traitement, suivant Réf. R17/007 SEMHV

Aucun traitement des murs n'est associé à la présence du Coprin.

Le Coprin disparaît en général lors de l'assèchement de son environnement. Le traitement n'est pas obligatoire.

Il se développe généralement sur plâtre humide.

Eliminer les bois éventuellement cariés et traiter à l'aide d'un fongicide les bois environnants, sains et secs.

Il n'existe aucune nomenclature spécifique concernant les déchets du BTP infestés.

Nota : Nos recommandations sont des préconisations générales données à titre informatif. Les modalités de traitement sont à définir avec une entreprise de préférence certifiée, chaque problématique d'infestation étant à traiter au cas par cas.

J – Préconisation en matière de traitement, suivant Réf. R17/002 SEMHV

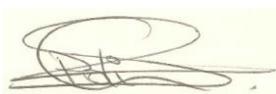
Le Polypore des caves (*Donkioporia expansa*) ne demande pas de traitement fongicide des maçonneries, sauf éventuellement les cavités d'encastrement des abouts de solives et l'assise des sablières (afin d'éviter une éventuelle infestation des bois neufs mis en œuvre).

1. Dépose des bois cariés par une pourriture fibreuse.
2. Traitement des bois secs et sains restants.
3. Emploi d'une classe de bois à résistance durable.

Il n'existe aucune nomenclature spécifique concernant les déchets du BTP infestés.

Nota : Nos recommandations sont des préconisations générales données à titre informatif. Les modalités de traitement sont à définir avec une entreprise de préférence certifiée, chaque problématique d'infestation étant à traiter au cas par cas.

Signature : POLI Aurore, analyste mycologue.



Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

Repérage de polluants:

AMIANTE :

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les mâles matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

Energetique:

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)

AXA France IARD SA

**Eau:**

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023 au 01/01/2024 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE, le 28 Février 2023
Pour la Société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. E.' with a flourish.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6201 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CHAUMONT Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 08/11/2021 - Date d'expiration : 07/11/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 08/11/2021 - Date d'expiration : 07/11/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/02/2022 - Date d'expiration : 02/02/2029
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/03/2022 - Date d'expiration : 07/03/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/01/2022 - Date d'expiration : 03/01/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 22/03/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

